

UNIVERSITE DE PARIS OUEST – NANTERRE LA DEFENSE

EXAMEN CRFPA 2015 – LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

Matière : Droit administratif
3 heures

Proposition de cas pratique IEJ (session 2015)

Vous répondrez aux questions suivantes de manière précise et synthétique en vous abstenant de rappeler les faits dans leur exhaustivité.

Madame M. est agent d'accueil au département des Bouches-du-Rhône. Elle s'occupe plus précisément d'orienter les demandes de placement de mineurs vers les services concernés. Comme de coutume, durant la période de Noël, Madame M. apporte une représentation de la crèche de la nativité qu'elle installe dans la pièce où sont accueillis les usagers du service. Monsieur Z., avocat, membre de la Ligue des droits de l'homme, juge inappropriée la présence d'un tel symbole religieux. Il en fait part à Madame M. qui lui répond que cette pratique perdure depuis qu'elle travaille dans ce service, soit depuis 38 ans. Le 1^{er} avril 2015, Monsieur Z. écrit alors au chef de service de Madame M. pour l'informer de la situation. Devant le silence de l'administration, Monsieur Z. envisage d'introduire un recours.

Question 1. Pensez-vous qu'une telle action ait, sur le fond, des chances d'aboutir ?

Deux mineurs, Mad et Bad, ont été placés sous assistance éducative. Par deux jugements en date du 3 avril 2015, le juge des enfants de Marseille décide de confier la garde de ces deux mineurs en danger au service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône. Le 20 mai, le département décide de confier les mineurs dont il a la charge à la fondation des apprentis d'Auteuil, institution reconnue d'utilité publique dont la mission consiste à héberger, surveiller et accomplir un certain nombre de tâches éducatives.

Dans la nuit du 9 au 10 juin, Bad et Mad s'échappent du bâtiment principal de la fondation. Ils s'introduisent par effraction dans un bâtiment attenant, y entassent du linge et des couvertures auxquels ils mettent le feu. Si les mineurs ont heureusement tous pu être évacués sains et saufs, le bâtiment de la fondation des apprentis d'Auteuil est entièrement brûlé. Bénéficiant d'une assurance tous risques souscrite auprès de la société XXA, la fondation est indemnisée du préjudice matériel qu'elle vient de subir. En revanche, son assureur, la société XXA, cherche à se retourner vers le responsable du préjudice.

Question 2. Après avoir identifié l'auteur du préjudice, précisez le (s) régime (s) de responsabilité en cause en justifiant votre réponse.

Question 3. Existe-t-il, selon vous, une cause exonératoire de responsabilité ?

Mad se révèle être un mineur étranger isolé. Or une circulaire du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 31 mai 2015 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés a été publiée. Adressé aux magistrats ce texte fixe notamment les principes de l'orientation du mineur :

« Une fois la minorité établie, le placement du jeune dans un service d'aide sociale à l'enfance doit se faire avec un souci de rapidité afin que sa protection et le suivi éducatif se mettent en place au plus vite. La décision du placement définitif du mineur, et par conséquent le choix du département, appartient au parquet ou au juge des enfants auquel le parquet aura adressé des réquisitions proposant un département.

Il y a lieu de rappeler qu'en l'absence de titulaire de l'autorité parentale sur le territoire français, il n'existe pas de critère législatif présidant au choix d'un département d'accueil définitif - ou à long terme - une fois passée la prise en charge de la protection en urgence.

Le choix du département définitif sera guidé par le principe d'une orientation nationale.

Cette orientation s'effectue d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département.

Une cellule nationale placée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée d'actualiser une grille des placements : elle met à tout moment à disposition des parquets des informations actualisées leur permettant de savoir dans quel département il sera opportun de placer le mineur, et qui sera en mesure de l'accueillir. Les parquets devront par conséquent prendre contact avec la cellule nationale préalablement au prononcé de l'ordonnance de placement provisoire ou des réquisitions qu'ils adresseront au juge des enfants pour proposer un département auprès duquel placer le mineur. »

Question 4. Le département du Var n'accueillait jusqu'alors pas de mineurs isolés. Craignant désormais d'être dans l'obligation de le faire, ses services juridiques souhaitent contester les dispositions précitées de la circulaire. Un recours est-il selon vous envisageable ? Justifiez votre réponse.

Après ces événements au sein de la fondation des apprentis d'Auteuil, Bad est retourné pour les vacances au sein de sa famille. Influencé par plusieurs sites djihadistes, il décide de se rendre en Turquie puis, de là, en Syrie. Le 6 juillet 2015, il embarque de Nîmes vers Istanbul. Le 1^{er} septembre, les services de renseignements apprennent à ses parents que leur enfant a été abattu sur le front de Palmyre. Ils décident alors de saisir le juge administratif dans le but d'engager la responsabilité de l'État français. En s'abstenant de contacter les parents pour vérifier qu'ils autorisaient leur fils à quitter le territoire, alors que la Turquie est notoirement un pays de transit à destination de la Syrie et que Bad était un mineur non accompagné, les services de police auraient commis une faute.

Question 5. Pensez-vous qu'une action en responsabilité puisse aboutir ?